

QUE madame Élane Raza, sous-ministre adjointe par intérim au ministère des Transports, cadre classe 1, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au traitement annuel de 163 845 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Élane Raza comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69752

Gouvernement du Québec

Décret 1390-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion des premiers ministres qui se tiendra le 7 décembre 2018

ATTENDU QUE la Réunion des premiers ministres se tiendra à Montréal, le 7 décembre 2018;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE le premier ministre, monsieur François Legault, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion des premiers ministres qui se tiendra le 7 décembre 2018;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le premier ministre, soit composée de:

— Madame Catherine Loubier, directrice adjointe de cabinet, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Guillaume Simard-Leduc, directeur des communications, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Yves Ouellet, secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, ministère du Conseil exécutif;

— Monsieur Jean-Stéphane Bernard, secrétaire général associé, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

— Madame Elizabeth Rody, sous-ministre adjointe et chef du Protocole, ministère des Relations internationales et de la Francophonie

— Monsieur Artur J. Pires, secrétaire adjoint, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69753

Gouvernement du Québec

Décret 1391-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT l'approbation de l'Accord bilatéral pour la création du Fonds des pêches du Québec entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont convenu d'élaborer le Fonds des pêches du Québec dans le but de développer le secteur des pêches, en lui permettant de s'adapter et de répondre à la demande croissante sur les marchés pour des produits de poissons et de fruits de mer de source durable et de grande qualité;

ATTENDU QU'à cette fin, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure l'Accord bilatéral pour la création du Fonds des pêches du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peut conclure des accords avec tout gouvernement ou organisme ainsi qu'avec toute personne, association ou société en vue de l'élaboration et de l'exécution de tout plan, programme ou projet concernant le développement des secteurs agricole et alimentaire;

ATTENDU QUE l'Accord bilatéral pour la création du Fonds des pêches du Québec constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par

le gouvernement et être signées par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Accord bilatéral pour la création du Fonds des Pêches du Québec, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69754

Gouvernement du Québec

Décret 1392-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Nicolas Potvin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (chapitre S-11.03) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4.2 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Marc Blondeau a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société de la Place des Arts de Montréal par le décret numéro 971-2016 du 9 novembre 2016, qu'il quittera ses fonctions le 12 décembre 2018 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal recommande la nomination de monsieur Nicolas Potvin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de cette société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Nicolas Potvin, secrétaire général et directeur des affaires corporatives, Société de la Place des Arts de Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société de la Place des Arts de Montréal à compter du 13 décembre 2018, en remplacement de monsieur Marc Blondeau;

QU'à ce titre, monsieur Nicolas Potvin reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Nicolas Potvin soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 288 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes;

QUE durant cet intérim, monsieur Nicolas Potvin soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69755

Gouvernement du Québec

Décret 1393-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 850 000 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Québec – Hiver 2019 (COFJQQ – 2019), au cours de l'exercice financier 2018-2019, pour la réalisation de la 54^e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2019

ATTENDU QUE, par le décret numéro 310-2018 du 21 mars 2018, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a été autorisé à octroyer une aide financière maximale de 2 304 000 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Québec – Hiver 2019 (COFJQQ – 2019) au cours des exercices financiers 2017-2018 à 2019-2020;